



Peut-on faire appel après non comparution devant les prud'homme?

Par **manonleblond**, le **06/10/2010 à 16:31**

Bonjour, rnen cas de saisie du tribunal des prud'hommes pour contester des salaires non versés si ensuite le jour de l'audience la partie demanderesse ne s'est pas présentée mais qu'elle a envoyé par lettre recommandée un dossier complet et précis de la requête. Peut elle une fois déboutée au seul motif de son absence à l'audience faire appel et à ce moment là siéger à l'audience bien que la requête soit toujours la même? rnrnMerci d'avancernBonne soiréernManon

Par **ravenhs**, le **06/10/2010 à 16:41**

Bonjour, rnrnSI vous avez été débouté par jugement du CPH, vous pouvez naturellement faire appel de la décision. Néanmoins, veuillez à respecter les délais pour ce faire. rnrnSI ce que vous appelez "débouter" n'est en réalité qu'une simple radiation du rôle, il faut faire réinscrire l'affaire au rôle. rnrnBon courage.